BUREAU EXECUTIF DU 14 AVRIL 2015

Présents : JP CHAMPION, JC MERIC, H BACCHNI, JP CHURET, J KERHOAS, JL DENECHAU, JM SOYEZ, JP LOSTIOS, MT LANUZEL JOURDAS, J CATHELINEAU, E MARLIOT, J MARAJO, M BOUVET, B DAVID, O CLERMONT (Point Communication), D SERRE (Point Sécurité), B BOUCHARD (Point Sécurité).

1	VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES
1/1 Décision 1	Approbation du Relevé de décisions du Bureau Exécutif du 27 mars 2015 Le BE approuve le relevé de décisions du BE du 27/03/2015 après quelques corrections de forme. **Publié électroniquement sur le site Internet de la FFVoile le 15 Avril 2015**
1/2 Info	Point sur les licences au 13/04/2015 Le BE prend connaissance des chiffres des licences au 13/04/15 qui fait apparaitre une progression de 0,7 % au niveau de la licence club FFVoile jeunes et de 0,6 % au niveau de la licence club FFVoile adultes.
1/3 Remis	Affiliations Remis à un prochain BE.
1/4 Remis	Renouvellement des membres du Jury d'appel Remis à un prochain BE
1/5 Décision 2	Priorités informatiques Le Bureau Exécutif accepte les orientations et l'ordre des priorités informatique court terme proposées à savoir : 1. Réalisations informatiques des demandes suivantes : 1.1. Acquisition des licences SAGE/SEPA (hors Budget) 1.2. Correctif SEPA, dette constatée non perçue 1.3. Automatisation des certifications, stages qualifiants 1.4. Paiement en ligne OSIRIS (Objectif de mise en œuvre le 1/1/2016) 1.5. Gestion des n° de voile habitable 2. Analyses et reformulation des demandes suivantes : 2.1. Amélioration de l' « appareil statistique » de la FFVoile prenant en compte, notamment, les éléments suivants : • Définition précise des chiffres clés • Tableau de bord de la Direction Technique • Projet de fusion des Ligues. • Affichages des données sur fond de carte géographique.

	2.2. Recueil de données : CR d'arbitrage, de Directeur de Couse, Audits en ligne.
1/6 Décision 3	<u>Demande agrément service civique</u> Le BE donne son approbation pour que la FFVoile fasse les démarches afin d'obtenir un agrément collectif permettant à l'ensemble de ses structures déconcentrées d'accueillir des jeunes volontaires dans le cadre des dispositifs du service civique et du volontariat associatif. Le BE se prononce sur la nécessité de désigner une personne ressource en charge de la coordination de ce dossier (à proposer par le DTN).
1/7 Info	<u>Communication licences</u> Le BE prend connaissance des grandes thématiques reprises sur les documents de communication relatifs à la prise de licence devant être envoyés dans les clubs sous forme d'affiches et de flyers en 2015.
2	**VOILE LEGERE**
2/1 Décision 4	<u>Mise à jour du tableau : Délégués fédéraux sur les compétitions majeures de la FFVoile 2015</u> Le Bureau Exécutif entérine ces remplacements de délégués fédéraux sur la Compétition Eurocat et le Championnat de France Classe 1m (cf. tableau complet en annexe du relevé).
2/2 Décision 5	<u>Proposition d'utilisation des règles de jauge et de course pour courir en intersérie Dériveurs et -Quillards Voile Légère.</u> La FFVoile valide l'utilisation des règles de jauge et de course pour courir des épreuves en intersérie dériveurs / quillards voile légère. **Publié électroniquement sur le site Internet de la FFVoile le 23 avril 2015.**
2/3	<u>Caractéristiques sportives des Catamarans de Sport devant servir de support pour la Flotte Collective Catamaran au Championnat de France Minimes à partir de 2016 et principe de consultation des fabricants de ce type de bateau</u> 1/ Le BE entérine les caractéristiques sportives, techniques et d'utilisation du catamaran de sport répondant à la politique sportive de développement des flottes collectives de la FFVoile validées par le CA et devant servir de support pour la flotte collective catamaran au Championnat de France Minimes à partir de 2016. Une consultation sera lancée auprès des fabricants identifiés de ce type de bateau. Les caractéristiques du catamaran doivent répondre aux critères sportifs, techniques et d'utilisation suivants : • Bateau de 14 pieds, • Bateau en double, • Avec spinnaker et double trapèze, • Bateau en polyéthylène, • Bateau aux performances sportives adaptées au niveau d'un championnat de France • Bateau utilisable en Ecole de Voile et en Ecole de Sport pour des jeunes de moins

Décision 6	de 15 ans mais aussi accessible à une pratique compétitive de jeunes de 15 ans et plus, voir jeunes adultes et féminines au gabarit adapté à un catamaran de 14 pieds. • Bateau de conception moderne permettant de faire des économies d'échelle en matière de maintenance et de gestion des pièces détachées, • Bateau bénéficiant d'un réseau de distribution capable d'assurer un SAV performant (disponibilité des pièces détachées, coût des acheminements) notamment pendant la saison (période d'utilisation intensive des bateaux). **<u>Plusieurs hypothèses de collaboration sont envisagées :</u>** - le bateau serait choisi pour une durée de 2 années renouvelable comme bateau du Championnat de France Minimes en Flotte Collective Ou - le bateau serait choisi pour une durée de 2 années en alternance avec une autre série, en n'étant pas obligatoirement la première série choisie dès 2016 En outre, les fabricants devront s'engager sur les prestations suivantes : • Le fabricant s'engage à ne pas modifier le support sans avis de la FFVoile. • Le fabricant s'engage à mettre à disposition de la FFVoile quinze bateaux pour le Championnat de France Minimes Flotte Collective à partir de 2016 et pour les éditions suivantes (en fonction de l'option choisie ci- dessus). • Le fabricant s'engage à fournir les bateaux avec leurs Grand-Voile numérotées. • Les bateaux seront livrés sur le lieu du Championnat de France au minimum 2 jours avant le début du Championnat et devront être retirés du lieu du Championnat au maximum 2 jours après la fin du Championnat. Les bateaux seront montés et démontés par l'équipe du fabriquant. Le fabricant mettra en place un dispositif de SAV tout au long du Championnat (prévision de pièce de rechange). • Le fabricant accorde la préférence pour la vente des bateaux, à la suite du Championnat, aux structures affiliées de la FFVoile qui adresseront leur commande auprès du fabricant à la FFVoile à partir de bons de commande type précisant la nature du projet lié obligatoirement à l'Ecole de Sport et la Pratique en Flotte Collective. • Le tarif du bateau sera négocié avec la FFVoile au meilleur prix pour une période minimale de 2 ans suivant sa désignation comme bateau des Championnats de France. Ce tarif pourrait être éventuellement révisé annuellement dans le cas d'une augmentation des tarifs des matières premières de fabrication après concertation avec la FFVoile. • Le fabricant devra soustraire au montant du tarif négocié la somme que la FFVoile donnera par bateau pour leur mise à disposition pendant le Championnat de France aux conditions décrites ci-dessus. • Le fabricant assume seul la charge de vente de l'ensemble des bateaux. • Les catamarans seront marqués aux couleurs du partenaire de la FFVoile et de la FFVoile selon les dispositions suivantes : <u>Marquage partenaire conformément à sa charte graphique</u> a) Sur l'extérieur de chaque coque par un sticker d'une longueur d'environ 75% de la coque,

	b) Sur la Grand-Voile par un marquage type sérigraphie ou assignat, c) Sur le guindant du foc, d) Sur le spi de couleur bleue par un marquage type sérigraphie. <u>Marquage FFVoile conformément à sa charte graphique</u> a) Sur la Grand-Voile par un marquage type sérigraphie ou assignat. 2/ Sur la base de ces caractéristiques du catamaran de sport, le BE valide le principe d'une consultation auprès des fabricants identifiés de ce type de bateau
2/4 Décision 7 Vote CA	Inscription au calendrier fédéral d'épreuves organisées à l'étranger par un club/CDV/Ligue Le BE valide le texte suivant devant être intégré dans la procédure calendrier relatif aux régates organisées exclusivement en dehors du territoire français : « Les compétitions organisées, soit directement par des structures membres ou organes déconcentrés de la FFVoile, ou soit en collaboration avec, ou soit exclusivement par des clubs étrangers, et se déroulant exclusivement hors du territoire français, ne peuvent être inscrites au calendrier de la FFVoile. Par contre, elles peuvent, au cas par cas sur proposition de la structure membre ou de l'organe déconcentré de la FFVoile, apparaître au calendrier de la FFVoile en tant qu'épreuve internationale (IE) organisée à l'étranger. L'organisation de telles compétitions nécessite l'accord préalable de la Fédération du territoire concerné (dans l'hypothèse où la structure membre participe directement ou indirectement à l'organisation), dans le respect de ses règlements, et le respect des textes législatifs et règlementaires en vigueur relatifs à l'organisation de manifestations nautiques, du pays concerné. Ces compétitions seront éventuellement inscrites au calendrier officiel de la Fédération du territoire concerné. *NB : L'organisation par une structure membre de la FFVoile d' une compétition à l'étranger nécessite l'obtention d'une extension de la garantie d'assurance en Responsabilité Civile devant être conforme aux besoins exigés par le réglementation du pays concerné. »*
3	**HABITABLE**
3/1 Décision 8	<u>RSO</u> Le BE entérine la prescription de la FFVoile à la RSO 3.14.6 modifié par l'ISAF. **Publié électroniquement sur le site Internet de la FFVoile le 15/04/2015**
3/2 Info	<u>Chiffres de participation du Spi Ouest France et de la SNIM</u> Le BE prend connaissance des chiffres de participation aux éditions 2015 du Spi Ouest-France et de la SNIM.
3/3 décision 9	<u>Implication de la FFVoile au sein du « Collectif Ultim »</u> Le BE prend connaissance de l'implication de la FFVoile au sein du « Collectif Ultim » et donne son accord pour sa représentation au sein du « Comité de Surveillance » du Collectif.
3/4	<u>Règlement de publicité et attestations dédiés aux classes nationales Habitables affiliées.</u>

Décision 10	Le Bureau exécutif entérine l'obligation faite aux classes ayant des règlements publicitaire spécifiques au règlement de l'ISAF et de la FFVoile, d'attester à la FFVoile que ceux-ci *ont été débattus et acceptes par les organisateurs de leurs courses et entérinées par leur assemblée générale, donc comprises et acceptées par les adhérents et usagers de leur classe*. Cette procédure est destinée aux classes Figaro II, DIAM 24 et Mini 6.50.
3/5 Décision 11	<u>Entrée du Championnat de France Elite de Match-Racing – Internationaux de Match Racing au circuit du World Match Racing Tour</u> Le BE se prononce favorablement pour l'intégration du Championnat de France Elite de Match Racing - Internationaux de France de Match Racing au circuit du WMRT dès la saison sportive 2015 en tant que « World Tour Event » sous réserve de relecture du contrat passé avec la société gérant le circuit.
4	**HAUT-NIVEAU**
4/1 Info Décision 12	<u>Ventes de matériel</u> Le Bureau Exécutif est informé des ventes suivantes, conformes aux prix du marché. ○ 2 Focs de Star de marque North Sails de 2009 ○ 2 GV de Star – la première de marque North Sails, la seconde de marque Quantum de 2010 **Pour 800 euros à un particulier.** Le BE autorise la mise en vente du matériel suivant : Année 2002 - Semi Rigide Zodiac 550 AYB 72076 "Tilapia" n° inventaire 607 Année 2005 - Semi Rigide Zodiac Pro man 12" Confucius" n° inventaire 865 Année 2009 - Moteur Yamaha 60cv n°6C5 1038625 avec bx "Tilapia" n° inventaire 1319 Année 2010 - Moteur Yamaha 60cv n° 6C5 1043189 sur bx "Confucius" n° inventaire 1469 Accord du BE sur les prix suivants : Vente du SR Tilapia et son moteur (n° 607 + n° 1319) pour 6500 € minimum Vente du SR Confucius et son moteur (n° 865 + n° 1469) pour 4500 € minimum
5	**DIRECTION TECHNIQUE**
5/1 Info	<u>Règlement de sélection pour les délégations du dispositif Bleuets aux épreuves internationales de référence</u> Le BE prend connaissance du règlement de sélection pour les délégations du dispositif Bleuets aux épreuves internationales de référence. **Publié électroniquement sur le Site Internet de la FFVoile le 15/04/2015**
5/2 Décision 13	<u>Test d'Aisance Aquatique</u> Le BE se prononce favorablement sur le projet d'arrêté du Ministère chargé des Sports relatif aux conditions préalables de pratique dans les établissements d'activités physiques et sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport
6	**DEVELOPPEMENT**
6/1 Info	<u>Promotion du dispositif Coach Plaisance FFVoile</u> Le BE prend connaissance des actions de promotion du dispositif Coach Plaisance

	FFVoile pour la saison 2015.
7	**CCA**
7/1 Décision 14	<u>Demandes de jury national sans appel 2015</u> Le Bureau Exécutif autorise la Commission Centrale d'Arbitrage à désigner un jury national sans appel pour les compétitions suivantes : - Solo Maître Coq 2015 (3 juges nationaux) - Solitaire du Figaro Eric Bompard Cachemire 2015 (3 juges nationaux) - Tour de France à la Voile 2015 (7 juges nationaux) - Générali Solo 2015 (3 juges nationaux)
7/2 Décision 15	<u>Direction de Course du Tour de France à la Voile 2015</u> Le Bureau Exécutif valide la nécessité d'habiliter un Directeur de Course pour l'édition 2015 du Tour de France à la Voile conformément à l'article II.1.6 du Règlement Sportif de la FFVoile.
7/3	<u>Dérogation sur le dispositif du jury du Tour de France à la Voile 2015</u> Sujet traité au point 7.1.
7/4 Décision 16	<u>Epreuves à convention d'arbitrage 2015</u> Le BE valide la mise en place d'une convention d'arbitrage pour la saison sportive 2015 entre la FFVoile, la société SIRIUS Evènement et la classe internationale GC 32.
8	**EPREUVES INTERNATIONALES**
8/1 Décision 17	<u>Epreuves Internationales en France en 2015</u> Le BE entérine l'organisation du Championnat d'Europe de RSOne par le Cercle Nautique de Loctudy du 6 au 11 juillet 2015.
9	**VOILE ENTREPRISE**
9/1 Décision 18	<u>Inscription du championnat de France Habitable Entreprise dans la liste des événements FFVoile</u> Le BE se prononce défavorablement pour inscrire la 25ème édition du championnat de France Habitable entreprise à la liste des événements FFVoile.
10	**COMMISSION SECURITE**
10/1 Info	<u>Exemptions à la nouvelle division 240</u> Extrait du site Internet du <u>Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie</u> *« La nouvelle version de la Division 240 entrera en application le 1er mai prochain.* *La division 240 a été modifiée afin de mieux répondre aux exigences de sécurité des plaisanciers. Les articles concernant les exigences techniques applicables aux navires de plaisance exclus du marquage "CE" ont été supprimées. Ils feront l'objet d'une nouvelle division, la division 245.* Quatre objectifs ont conduit à la révision de cette division : • *Simplification et clarification du document.* • *Adaptation aux dernières évolutions observées dans la plaisance et amélioration du texte existant.* • *Rendre cohérent les moyens de communication vers les CROSS avec la zone de navigation fréquentée.* • *Responsabilisation des pratiquants. »*

Décision 19	Dans ce cadre, la commission sécurité de la FFVoile a coordonné et œuvré aux travaux de rédaction des exemptions au matériel d'armement et de sécurité permises par Article 240-2.10. Al I. Le BE valide le travail de la commission sécurité L'ensemble des exemptions est listé dans le courrier adressé à l'Autorité Maritime (Annexe 1) Les travaux de rédaction des exemptions et les échanges avec l'Autorité Maritime, ont permis d'identifier une problématique spécifique liée à la limite de navigation pour les planches à voile. Ce sujet n'entrant pas dans le registre des exemptions, il fait l'objet d'un courrier spécifique (Annexe 2) qui sera traité par la Commission Nationale de Sécurité de la Navigation de Plaisance CNSNP. Pour les clubs et les licenciés, le corpus règlementaire sera donc constitué de la Division 240, des exemptions et des éventuelles décisions de la (CNSNP). *Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres.

COMPETITIONS MAJEURES FFVOILE 2015 - DELEGUES FEDERAUX ET DELEGUES TECHNIQUES (Projet)

2-1 VL

	Début	Fin	Libellé	Grade	Libellé Club	Délégué Fédéral Elu	Délégué Technique National	Délégué Technique Régional	Séries ou Classes
VL	04/04/15 23/05/15 17/10/15 29/10/15	01/11/15 25/05/15 19/10/15 1/11/15	Championnat de France Slalom AFF Etape 1 Championnat de France Slalom AFF Etape 2 Championnat de France Slalom AFF Etape 3 Championnat de France Slalom AFF Etape 4	3	Marignane Saint Malo Ouistreham Leucate	Pdt du Jury : Non encore nommé Pdt du Jury : Non encore nommé Pdt du Jury : Non encore nommé Pdt du Jury : Non encore nommé	Didier Flamme (préparation) Didier Flamme (préparation) Didier Flamme (préparation) Didier Flamme (préparation)		SLA
VL	30/4/15	3/5/15	Championnat de France Classe 1 mètre	3	Y C BEAULIEU	Pdt du Jury : Patrick Gerodias	Bernard Porte (préparation)		CL1
VL	1/5/15	3/5/15	Championnat de France Star - Ducs de Nemours	3	S R V ANNECY	Pdt du Jury : Gilles Brunel	Bernard Porte (préparation)		FIN, STA
VL	1/5/15	3/5/15	Chpt France Intersérie Catamaran - Chpt France F18 - Eurocat	3	Y C CARNAC	Pdt du Jury : Bernadette Delbart	?		F18, INC
VL	7/5/15	10/5/15	Chpt France Intersérie Der - Qui - Flotte Co Der	3	CDV AUBE	Jean Pierre Churet	Bernard Porte		FCDD, IND, INQ
VL	14/5/15	17/5/15	Championnat de France Classe A	3	CNB	Pdt du Jury : Non encore nommé	Bernard Porte (préparation)		CLA
VL	14/5/15	17/5/15	Championnat de France Classe M	3	C V VALENCIENNES	Pdt du Jury : François Laleu	Bernard Porte (préparation)		CLM
VL	23/5/15	25/5/15	Championnat de France 470 - Open de la Mirabelle	3	LORRAINE	Pdt du Jury : Jacques Terrasson	Bernard Porte (préparation)		470
VL	29/6/15	3/7/15	Championnat de France Handivalide MiniJi	3	EV ROCHELAISE	Brigitte Viaud	Bernard Porte		MIJI
VL	4/7/15	9/7/15	Championnat de France Minimes	3	CDV DU MORBIHAN	Pdt du Jury : Romain Gautier	Didier Flamme		EQU, FCDD, FCDG, FCDS, OPTI, TYKA, B293
VL	10/7/15	16/7/15	Championnat de France Finn	3	SR S.P. QUIBERON	Pdt du Jury : Jacques Terrasson	Bernard Porte (préparation)		FIN
VL	11/7/15	15/7/15	Championnat de France 5o5	3	S R ROCHELAISES	Pdt du Jury : Non encore nommé	Bernard Porte (préparation)		505
VL	3/8/15	8/8/15	Open de France	4	SR S.P. QUIBERON	Christian Peyras	Bernard Porte		IND, INC, INQ
VL	5/8/15	9/8/15	Costarmoricaine - Coupe de France des Raids	3	C V B ERQUY	Pdt du Jury : Patrick Celton	Pierre Charles Barraud		F18
VL	15/8/15	21/8/15	Championnat de France Espoirs Glisse	3	C V MARTIGUES	Jean Pierre Churet	Didier Flamme		570, 15.5, SL16, B293, RCB
VL	16/8/15	20/8/15	Chpt de France Fireball - Challenge Cornu 470	3	SR S.P. QUIBERON	Pdt du Jury : Non encore nommé	Bernard Porte (préparation)		470, FIR
VL	22/8/15	28/8/15	Championnat de France Espoirs Extrême Glisse	3	S N NARBONNE	François Jaouen	Didier Flamme		F31, R120
VL	22/8/15	28/8/15	Championnat de France Espoirs Solitaire Equipage	3	C V MARTIGUES	Jean Pierre Churet	Didier Flamme (préparation)		29ER, 420, LAR, LAS, LAS4, LTZE
VL	25/8/15	28/8/15	Championnat de France HC 16 Classique	3	Y C CARNAC	Pdt du Jury : Claude Petit	Bernard Porte (préparation)		H16
VL	5/10/15	10/10/15	Championnat de France Elite Voile Olympique	2	FFVOILE /LA ROCHELLE	Jean Pierre Churet	Bernard Porte (préparation)		470, 49ER, 49FX, FIN, LAR, LAS, NAC, RSX
VL	10/10/15	11/10/15	Chpt France Longue Distance Catamaran - Catagolfe	3	S R VANNES	Pierre Charles Barraud	?		D18, F18, INC
VL	22/10/15	25/10/15	Chpt de France Laser - 46è Gd Prix de l'Armistice	3	C V HOURTIN MEDOC	Jean Pierre Churet	Bernard Porte (préparation)		LAR, LAS, LAS4
VL	22/10/15	25/10/15	Chpt France Lgue Distance Wind Gd Prix l'Almanarre	3	HYERES WIND OLYMP	Nathalie Peberel	Didier Flamme (préparation)		
VL	30/10/15	1/11/15	Championnat France Europe - Coupe Internationale	3	C O Y C HYEROIS	Nathalie Peberel	Bernard Porte (préparation)		EUR
H	19/3/15	22/3/15	MR - Championnat de France de Match Racing Open	3	AMRA	Henry Bacchini	Marc BOUVET		FC75
H	15/04/15 04/06/15 19/09/15	22/04/15 06/06/15 14/11/15	Pornichet Sélect 6m50 / Etape 1 du CFCLS Trophée Marie - Agnès Péron / Etape 2 du CFCLS Mini Transat - Iles de Guadeloupe / Etap 3 CFCLS	3 3 2	CNBPP Pornichet WINCHES CLUB WINCHES CLUB	Henry Bacchini / Pdt Jury	Marc BOUVET		650
H	18/04/15 22/5/15	26/04/15 28/5/15	Solo Figaro Maître Coq / Etape 1 du CFECLS La Solitaire du Figaro - EBC / Etape 2 du CFECLS Générali Solo / Etape 3 du CFECLS	2 1	SNSablais Pen Duick	Henry Bacchini / Pdt Jury	Marc BOUVET		FIGA
H	14/5/15	17/5/15	Chpt de France Monotype Habitable - GPEN	3	C V ECOLE NAVALE	Henry Bacchini	Marc BOUVET		Monotypes
H	14/5/15	17/5/15	Championnat de France Intersérie Croiseurs Légers	3	C N V AIX LES BAINS	Jean Malassi-Seris	Bastien Bouchard		OSIRIS Habitable
H	29/7/15	2/8/15	MR - Internx Fce MR / CF Elite Match Racing Hom	2	APCC VOILE SPORTIVE	Serge Raphalen	Marc Bouvet		J80
H	9/9/15	12/9/15	Championnat de France Voile Habitable Entreprise	4	Y C QUIBERON	Claude Thourot	Bernard Porte		GSUR
H	16/10/15	18/10/15	MR - Championnat de France de Match Racing Féminin	3	S R ROCHELAISES	Pdt du Jury : Non encore nommé	Marc Bouvet		B25
H	5/11/15	8/11/15	Championnat de France Monotypes Habitables	3	C O Y C HYEROIS	Henry Bacchini	Marc Bouvet/ Bastien Bouchard		Monotypes
H	14/11/15	15/11/15	Championnat de France des Equipages IRC	3	UNCL	Henry Bachini/Claire Fountaine	Bastien Bouchard		GSUR
H	19/11/15	22/11/15	MR - Championnat de France de Match Racing Espoir	3	HAUTE NORMANDIE	Henry Bacchini	Bastien Bouchard		MR

10-1 SECU

Direction des affaires maritimes
Mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

A l'attention de Monsieur le chef de la Mission Plaisance

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 240-2.10.al I de la division 240, relatif aux exemptions au matériel d'armement et de sécurité, pouvant être formulées par une fédération sportive, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les six exemptions validées par la Fédération Française de Voile lors de la dernière réunion de son Bureau Exécutif en date du 14 avril 2015.

L'entrée en vigueur de la nouvelle version de la Division 240 étant programmée pour le 1er mai, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'indiquer la date de publication de ces exemptions.

Exemption n° 1

Pavillon national

Support concerné : Voiliers < 250 kg
Domaine d'application de l'exemption Navigation en dehors des eaux territoriales
Règles Division 240-2.10 Exemptions au matériel de sécurité Division 240-2.05 Matériel d'armement et de sécurité basique §8 En dehors des eaux territoriales, le pavillon national doit être arboré
Exemption Les navires d'un déplacement inférieur à 250 kg identifiés conformément à l'annexe G des règles de course ISAF, (arborant dans sa grand-voile les lettres de nationalité FRA), sont dispensés de pavillon national, prévu par l'article 240-2.05

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Conditions d'application Respect des règles ISAF d'identification

Exemption n° 2

Matériel d'armement

Support concerné : Voiliers > 250 kg
Domaine d'application de l'exemption Activité organisées (d'enseignement, de découverte, d'entrainement et de compétition) < 6 M d'un abri
Règles Division 240-2.10 Exemptions au matériel de sécurité Division 240-2.06 Matériel d'armement et de sécurité côtier
Exemption Les navires lors des activités sportives organisées sont dispensés de l'emport du matériel de sécurité côtier (article 240-2.06), ils embarquent seulement le matériel de sécurité basique (article 240-2.05).
Conditions d'application Navigation diurne Respect du code du sport et règlement technique FF Voile Présence d'une VHF sur tous les navires Port d'un équipement individuel de flottabilité 50N ou l'emport d'un dispositif de repérage et d'assistance conforme à l'article 240-2.14

Exemption n° 3

Equipement individuel de flottabilité

Support concerné : Voiliers
Domaine d'application de l'exemption Activité organisée d'enseignement et de découverte, à moins de 2 mille d'un abri
Règles Division 240-2.05 et 240-2.12 Division 311
Exemption Les équipements de flottabilité destinés aux stagiaires sont dispensés de dispositif de signalisation sonore.
Conditions d'application Navigation diurne, Présence d'un encadrement conforme à l'article A 322-70 du code du sport et dans les conditions fixées par la FF Voile.

Exemption n° 4

Armement de sécurité

Support concerné : Voiliers < 250 kg et planches à voile.
Domaine d'application de l'exemption Activité organisée (d'enseignement, de découverte, d'entrainement et de compétition ou plan d'eau surveillé) < 2 M d'un abri

Règles Division 240-2.10 Exemptions au matériel de sécurité Division 240-2.05 Matériel d'armement et de sécurité basique §2
Exemption Les voiliers de moins de 250 kg et les planche à voile sont dispensés des moyens lumineux individuel ou collectif prévu par l'article 240-2.05.
Conditions d'application Navigation diurne, Respect du code du sport et du règlement technique FF Voile Les bateaux d'encadrement et d'interventions sont équipés d'une VHF.

Exemption n° 5

Armement de sécurité

Support concerné : Voiliers < 250 kg
Domaine d'application de l'exemption Activité organisées (d'enseignement, de découverte, d'entrainement et de compétition) < 6 M d'un abri
Règles Division 240-2.10 Exemptions au matériel de sécurité Division 240-2.06 Matériel d'armement et de sécurité côtier
Exemption Les navires de moins de 250 kg sont dispensés de l'armement de sécurité complémentaire prévu par l'article 240-2.06, ils embarquent seulement le matériel de sécurité basique (article 240-2.05)

Conditions d'application Navigation diurne, Respect du code du sport et du règlement technique FF Voile Les bateaux d'encadrement sont équipés d'une VHF Port d'un équipement individuel de flottabilité 50N

Exemption n° 6

Prévention des chutes à la mer

Support concerné : Voiliers > 250 kg
Domaine d'application de l'exemption Activité d'entrainement et de compétition < 6M
Règles Division 240-2.01 Champ d'application Décret N°96-611 du 4 juillet 1996 modifié transposant la directive européenne N° 94/25/CE Norme EN ISO 15085 240-2.06 Matériel d'armement et de sécurité côtier
Exemption Lors d'entrainements ou de compétions d'un maximum de 16 voiliers avec arbitrage direct : Démontage des balcons, filières et chandeliers prévu par la norme ISO 15085 Les navires sont dispensés de l'armement de sécurité complémentaire prévu par l'article 240-2.06, ils embarquent seulement le matériel de sécurité basique (article 240-2.05)
Conditions d'application

Navigation diurne à moins de 6M d'un abri. Présence proche d'un bateau de surveillance (arbitre, entraineur) équipé d'une VHF.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annexe 2 RD BE 140415

10-1 SECU

Direction des affaires maritimes
Mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

A l'attention de Monsieur le chef de la Mission Plaisance

Monsieur,

Suite à nos échanges avec vos services dans le cadre de la rédaction des textes de mise à jour de la Division 240, je vous transmets notre demande d'extension de la zone de navigation pour les planches à voile. Cette demande correspond à des activités très précises pour lesquelles ce support doit pouvoir évoluer jusqu'à 6 milles d'un abri. Je vous prie de bien vouloir transmettre cette demande à la commission nationale de sécurité de la navigation de plaisance, pour qu'elle l'étudie et la publie.

Cette demande et ses conditions d'applications ont fait l'objet d'une étude très précise par les services de la Fédération Française de Voile, ayant reçu la validation du Bureau Exécutif réuni le 14 avril dernier.

Limitation des conditions d'utilisation

Support concerné : Planches à voiles
Domaine d'application de l'exemption Activité organisée (d'enseignement, d'entrainement et de compétition) < 6 M d'un abri
Règle Division 240-2.02 Limite des conditions d'utilisation
Exemption Les planches à voile sont autorisées à une navigation à moins de 6 milles d'un abri.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Conditions d'application Navigation diurne, Respect du code du sport et du règlement technique FF Voile. En complément de l'armement de sécurité prévu par l'article 240-2.05, • port d'un équipement individuel de flottabilité 50N, • Soit : Les bateaux d'encadrement sont équipés d'une VHF • Soit : Navigation en groupe et de conserve avec emport d'une VHF étanche et flottante sur chaque planche à voile.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.